

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2010

Présents : Mmes et Mrs S. BONNASIOLLE, A. POUBLAN, F. BARRACHINA, S. PIZEL, E. PEDARRIEU, F. GOMMY, V. BERGES, M. BLAZQUEZ, M. BOREL, N. DRAESCHER, D. DURU C. HIALE-GUILHAMOU, J. LAFFORE, M.F. LAVALLEE, P. MIGUET D. RISPAL

Absents : Mr R. COUDURE
V. BERGES a été élu secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 2 mars 2010.

➤ VOTE DES TAUX 2010

Vu le projet de Budget Primitif de l'année 2010, duquel il résulte qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 567 730,00 €, à couvrir par le produit des impôts locaux, le Conseil Municipal décide en conséquence de fixer à titre prévisionnel à la somme de 567 730,00 € le montant des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2010 et fixe comme suit les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2010.

Taxe	Base	Taux	Produit
TH	3 088 000 €	11,81 %	364 693 €
FB	2 058 000 €	9,14 %	188 101 €
FNB	33 900 €	44,05 %	14 936 €
			<hr/> 567 730 €

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

➤ EXTENSION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE POUR LES PARCELLES HIALE-GUILHAMOU ET PEDARRIEU

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à des certificats d'urbanisme obtenus par M. HIALE-GUILHAMOU sur la parcelle cadastrée section AI n°341 et par M. PEDARRIEU sur la parcelle cadastrée section AE n°5, des travaux d'extension d'eau potable étaient nécessaires pour alimenter ces parcelles. Ces travaux ayant été réalisés, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région Luy et Gabas (S.I.A.E.P.) demande à la commune de délibérer sur le financement de la part communale aux travaux d'extension. Madame le Maire explique aux conseillers le calcul de la participation communale :

- 20% au titre de la longueur de l'extension
- 20% au titre du potentiel fiscal de la commune / habitant
- 20% au titre de la vitesse d'urbanisation de la commune

Soit une participation communale totale de 2 006,66 € H.T.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide d'entériner le montant de la participation communale au financement des travaux d'extension, soit un total de 2 006,66 € H.T. et charge Madame le Maire de la transmission de la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

➤ APPROBATION DE LA SERVITUDE DE PASSAGE (LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE) CHEMIN DE L'ÉGLISE

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte que les parcelles cadastrées section AI n°25 et AH n°9, domaine privé de la Commune, soit grevée

d'une servitude de passage, à titre gratuit, dans le cadre des travaux réalisés sur le réseau électrique par le Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) ; précise que cette servitude sera formalisée par la signature d'un acte en la forme administrative à intervenir entre la Commune et le SDEPA et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Suffrages exprimés : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

➤ **MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 25 septembre 1980, modifiée par délibération du 5 septembre 2005, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des fonds provenant de la vente de repas au restaurant scolaire. Elle propose au Conseil Municipal de modifier les termes de cette délibération, à savoir :

- Le recouvrement des produits sera effectué contre délivrance d'une facture.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification proposée pour la régie du restaurant scolaire et charge Madame le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à la mise en place de la nouvelle modalité de fonctionnement de cette régie.

Suffrages exprimés : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

➤ **MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA GARDERIE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 12 décembre 1977, modifiée par délibération du 5 septembre 2005, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des fonds provenant de la vente du service garderie. Elle propose au Conseil Municipal de modifier les termes de cette délibération, à savoir :

- Le recouvrement des produits sera effectué contre délivrance d'une facture.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification proposée pour la régie de la garderie et charge Madame le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à la mise en place de la nouvelle modalité de fonctionnement de cette régie.

Suffrages exprimés : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

➤ **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX SINISTRÉS DE LA TEMPÊTE XYNTHIA**

Le Conseil Municipal, dans un souci de solidarité, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, accepte de verser une subvention de 1 000 € destinée aux sinistrés de la tempête Xynthia répartie comme suit :

- ✓ 500 € versée à l'Association des Maires de Vendée
- ✓ 500 € versée à l'Association des Maires de Charente Maritime.

et précise que les crédits sont suffisants au chapitre 6574, libellé des tiers : Association des Maires de Vendée et Association des Maires de Charente Maritime.

Suffrages exprimés : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PHASE 2 DE L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU HAUT DU VILLAGE A MONTARDON**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la décision de procéder à l'aménagement de la phase 2 de la traversée du Haut du Village, devant le jardin, la Place de la Maison pour Tous et le Chemin de l'Eglise. Ce dossier a fait l'objet d'études et d'un plan d'aménagement. Le Maître d'œuvre de cette opération est le Cabinet ATELIER ARCHITECTURE ET PAYSAGE à PAU. La Maîtrise d'ouvrage déléguée est confiée à la SEMILUB dans le cadre d'une convention de mandat. Le plan de financement est établi comme suit :

1/ Subvention Conseil Général des P.A.	66 500 €
2/ Apport Commune de MONTARDON	123 500 € H.T. + 37 220.49 € (TVA)

190 000 € H.T.

Il est sollicité auprès du Conseil Général l'octroi d'une subvention, pour l'aboutissement de ce projet. Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement de cette opération pour un montant de 190 000 € H.T. et sollicite auprès du Conseil Général la subvention demandée, conformément au plan de financement présenté.

Suffrages exprimés : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

➤ **PROJET DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE MATERNELLE – CHOIX DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES ET DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil la nécessité de procéder à des travaux d'aménagement de la cour de l'école maternelle. Madame le Maire expose qu'un dossier de consultation des entreprises a été établi. Ce dossier est soumis aux membres du Conseil, et Madame le Maire propose d'avoir recours à la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du Code des Marchés Publics. Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le dossier de consultation des entreprises, proposé pour le projet de travaux d'aménagement de la cour de l'école maternelle, décide de retenir la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du Code des Marchés Publics et autorise Madame le Maire à signer tout document en rapport avec cet appel d'offres

Suffrages exprimés : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0